

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2018

Ouverture de la séance à 20h00mn,

L'an deux mille dix-huit le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le six avril 2018, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de M. Pascal SEINGIER, Maire.

Le Maire procède à l'appel et déclare la séance ouverte

<u>Etaient présents</u> 11	Pascal SEINGIER, Thierry FOURNIER, Johnny BARRAL, Patrick OLIVIER, Sylvie PELLERAY, Maria LAMANDE, Marine BUISSON, Benoit BONTEMPS, Luc HORVAIS, Daniel SENECHAL, Claude EVRARD
<u>Présents par procuration</u> 5	Stéphane CHASSAING a donné pouvoir à Claude EVRARD Marie-Christine DASBON a donné pouvoir à Daniel SENECHAL Jérôme DUCLOS a donné pouvoir à Patrick OLIVIER Catherine SCHLAPPI a donné pouvoir à Marine BUISSON Virginie TIRON a donné pouvoir à Sylvie PELLERAY
<u>Absents excusés</u>	
<u>Absents non excusés</u>	Cyrille LAHAYE

Secrétaires de séance (élu à l'unanimité) : Thierry FOURNIER

Daniel SENECHAL interpelle M. Le maire sur l'absence de Cyrille LAHAYE et donc pour lui, il doit démissionner.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 février 2018 -

Approuvé à l'unanimité

- Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour : **voté à l'unanimité**
 - Représentant au syndicat du Ru de la Visandre et du Réveillon

Ressources humaines

1. Tarif des nuitées lors de mini séjour pour le personnel pour l'année 2018

Suite au séjour et mini-séjours prévu dans le cadre des projets du service Enfance - Éducation, Monsieur le Maire demande de voter les nuitées pour le personnel encadrant les séjours et mini-séjours de l'année 2018.

- 25 € par animateur et par nuit

La dépense sera inscrite au chapitre 012, article 6256 du budget 2018

Daniel SENECHAL demande qui choisit les tarifs

Patrick OLIVIER répond le calcul est fait avec le service enfance jeunesse

Claude EVRARD interpelle le Maire sur la gestion de la commission Finances qui n'ont pas eu lieu qu'une fois avant le conseil municipal ainsi que les documents relatifs aux Finances reçus la veille pour le lendemain.

Le conseil municipal A la Majorité

Pour	12	
Contre	4	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON

Autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité de nuitée au personnel d'animation encadrant les séjours et mini-séjours de l'année 2018

2. Création de poste opérateur territoriaux des activités physiques et sportives

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service Enfance, il convient, de créer un poste dans la filière sportive, en qualité d'Opérateur principal des APS (échelle 3) à temps complet

Daniel SENECHAL demande la création de ce poste entrainera un cout supplémentaire pour la commune

Patrick OLIVIER non il y a une augmentation de 5 euros environ par mois

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Décide à l'unanimité

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1 er janvier 2018

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

- ancien effectif dans la filière sportive : 0

- nouvel effectif dans la filière sportive : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012, article 6411.

3. Création de poste adjoint administratif

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, la procédure de mutation ne s'est pas effectuée normalement,

Daniel SENECHAL demande si la création de ce poste entrainera un cout supplémentaire pour la commune.

Pascal SEINGIER répond qu'il n'y a pas de cout supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide
A l'unanimité**

❖ **De créer un poste d'Adjoint Administratif territorial à compter du 11 avril 2018**

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Finances

4. Tarif mini séjour vacances Printemps

VU la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 4 avril 2018

Considérant l'organisation d'un mini séjour en Randonnée VTT – Canal de l'Ourcq (77) en avril 2018

Il convient de déterminer la participation des familles pour l'hébergement et les repas en pension complète

Après avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide
à la majorité**

Pour	12	
Abstention	4	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON

DE FIXER la participation des familles, pour un montant de **75 euros** par enfant pour les 4 jours en supplément du tarif pré fixé.

5. Demande de subvention pour l'achat balayeuse désherbeuse AESN

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (cimetière, espaces verts, voiries...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en début d'année 2018.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique tel que l'emploi d'une balayeuse desherbeuse est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % de l'agence de l'eau Seine Normandie, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Vu le code général des collectivités locales,

Claude EVRARD demande s'il y avait d'autres organismes pour demander une subvention

La réponse de Monsieur Le Maire est qu'il n'y en a que trois.

Benoit BONTEMPS explique le fonctionnement de la balayeuse desherbeuse

Marine BUISSON interroge Benoit BONTEMPS sur le fait que le total des taux de subvention est de 120%

Benoit BONTEMPS répond que le calcul ne se fait pas sur l'addition des taux de subvention mais qu'il faut prendre en compte le montant subventionnable.

Daniel SENECHAL :il y a eu d'autres devis ?

Benoit BONTEMPS : oui, il y a eu 2 devis et avoir un devis pour la location c'était très compliqué.

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité**

Pour	14	
Abstention	2	Claude Evrard, Stéphane Chassaing,

Autorise l'achat de la balayeuse désherbeuse pour un montant de 16 500 euros HT

Sollicite la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et d'autres financeurs

S'engage à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Demande de subvention pour l'achat balayeuse désherbeuse Conseil départemental

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQU'Brïe**, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en début d'année 2018.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique tel que l'emploi d'une **balayeuse-désherbeuse** est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Conseil départemental, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil départemental.

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à la majorité**

Pour	14	
Abstention	2	Claude Evrard, Stéphane Chassaing,

Autorise l'achat de la balayeuse désherbeuse pour un montant de 16 500 euros HT

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil général de Seine-et-Marne et des autres financeurs.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil général, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

7. Demande de subvention pour l'achat balayeuse désherbeuse Conseil régional

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQUI'Brie**, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en début d'année 2018.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique tel que l'emploi d'une **balayeuse-désherbeuse** est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Conseil régional, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante du Conseil régional.

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité**

Pour	14	
Abstention	2	Claude Evrard, Stéphane Chassaing,

Autorise l'achat de la balayeuse désherbeuse d'un montant de 16 500 euros HT

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et des autres financeurs.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil général, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

8. Compte de gestion 2017 du receveur principal Budget Communal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

Approuve le compte de gestion du comptable publique pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour	10	
Contre	4	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON
Abstention	2	Marine BUISSON Catherine SCHLAPPI

9. Compte administratif 2017 Budget Communal

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget communal de l'exercice 2017

Le Maire propose d'élire M. Johnny BARRAL, à l'unanimité, Président de la séance, le compte administratif 2017 devant être voté hors de la présence du Maire qui quitte la séance.

Monsieur Johnny BARRAL donne lecture des écritures relatives à ce budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	1 020 268.41 €
Recettes de fonctionnement :	1 138 530.04 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	118 261.63 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	118 261.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	74 614.79 €
Recettes d'investissement :	449 465.30 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	374 850.51 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 104 326.67 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif communal 2017.

Le Conseil Municipal, approuve avec 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

- Le Compte Administratif 2017 ainsi que l'affectation de résultat,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,

Pour	10	
Contre	4	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON
Abstention	1	Catherine SCHLAPPI

10. Affectation du résultat du compte administratif 2017 Budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2017,

Considérant qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget communal,

Ayant Entendu l'exposé de M.BARRAL, 2 ème adjoint et Maire délégué de Nesles

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A la majorité**

- **AFFECTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
- *Section de Fonctionnement recette: **excédent de fonctionnement 118 261.63 euros** au compte 002.*
- *Section d'Investissement dépenses : **déficit d'investissement de – 104 326.67 euros** au compte 001.*
- *Section d'Investissement recettes : **excédent- capitalisé 104 326.67 euros** au compte 1068*

- Dit que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2018 de la commune

Pour	11	
Contre	4	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON
Abstention	1	Catherine SCHLAPPI

11. Vote des taxes locales 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rattachement de la commune à la communauté de communes du Val Briard, communauté en fiscalité additionnelle

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2018,

Ayant Entendu l'exposé Monsieur BARRAL, 2 ème adjoint et Maire délégué de Nesles,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2018 dans les mêmes conditions que l'année 2017 en tenant compte de la part qui sera prélevée sur la taxe d'habitation par la communauté de commune du Val Briard ainsi que le taux CFE et la part CVAE

**Le conseil municipal,
A la majorité**

Pour	12	
Contre	4	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'année 2018 :

- **Taxe d'Habitation** : 10.27 %
- **Foncier Bâti** : 16.72 %
- **Foncier Non Bâti** : 46.86 %

Pour rappel, les taux de l'année 2017 :

- **Taxe d'Habitation** : 10.27 %
- **Foncier Bâti** : 16.72 %
- **Foncier Non Bâti** : 46.86 %

12. Subventions versées aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant, que dans le cadre du budget primitif 2018, il est nécessaire de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements,

Entendu l'exposé de son rapporteur M. Johnny BARRAL, Maire délégué de Nesles et 2^{ème} Adjoint,

Daniel SENECHAL ne prend part au vote

Marine BUISSON : peut-on subventionner la coopérative scolaire

Johnny BARRAL : ils n'ont fait aucune demande de subvention

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A la majorité**

Pour	10	
Contre	5	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Marine BUISSON Maria LAMANDE Marie Christine DASBON

ACCORDE les subventions communales 2018 comme suit

Association « Croix Rouge Française » :	60 €
Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers » :	60 €
Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin	60 €
Association « Les restos du coeur »:	60 €
Association « FNACA »	300 €
Association « Club des Anciens » de LNO	400 €
Association « Tennis Club LNO »	350 €
Association « USCB Club de Foot	400 €
Association « Grenier 77 »	120 €
Association « Les petits loups »	450 €
Association « Familles Rurales Entraide »	300 €
Comité des Fêtes	1400 €
Club d'échecs	150 €
Histoire et patrimoine de Lumigny Nesles Ormeaux	250 €
Total compte 6574	4360€

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 compte 6574 pour un montant de 4 360 euros.

13. Budget primitif 2018 Budget Communal

(Voir annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2018,

Entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Johnny BARRAL, Maire délégué de Nesles et 2^{ème} Adjoint,

Après avoir délibéré

Le conseil municipal,
A la majorité

Pour	9	
Contre	5	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON Marine BUISSON
Abstention	2	Catherine SCHLAPPI Maria LAMANDE

APPROUVE le budget primitif de l'année 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement Dépenses : 1 070 803.46 €

Chapitre 011	293 942.00	Chapitre 66	21 000.00
Chapitre 012	554 615.00	Chapitre 67	4 900.00
Chapitre 014	116 595.00	Chapitre 022	4 531.46
Chapitre 65	75 220.00		

Section de Fonctionnement Recettes : 1 070 803.46 €

Chapitre 013	40 000.00	Chapitre 75	14 500.00
Chapitre 70	99 200.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 73	683 812.50	Chapitre 77	800.00
Chapitre 74	218 556.00		

Section d'Investissement Dépenses : 1 192 616.67 €

Chapitre 16	45 000.00	Chapitre 23	100 000.00
Chapitre 20	60 200.00	Chapitre 001 déficit reporté	104 326.67
Chapitre 21	804 090.00	Chapitre 041 opérations d'ordre	74 000.00
Chapitre 020	5000.00		

Section d'Investissement Recettes : 1 192 616.67 €

Chapitre 10	143 516.67	Chapitre 024	406 000.00
Chapitre 13	373 100.00	Chapitre 041 opérations d'ordre	74 000.00
		Chapitre 16	196 000.00

14. Compte de gestion 2017 du receveur principal Budget Eau-Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 4 voix contre et 1 abstentions

Approuve le compte de gestion du comptable publique pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour	11	
Contre	4	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON
Abstention	1	Catherine SCHLAPPI

15. Compte administratif 2017 Budget Eau-Assainissement

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2017

Le Maire propose d'élire Monsieur Johnny BARRAL, à l'unanimité, Président de la séance, le compte administratif 2017 devant être voté hors de la présence du Maire qui quitte la séance.

Monsieur Johnny BARRAL donne lecture des écritures relatives à ce budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	103 011.00 €
Recettes de fonctionnement :	117 709.59 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	14 698.59 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	293 098.49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	957 552.38 €
Recettes d'investissement :	262 237.75 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-695 314.63 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 133 458.25 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif Eau et Assainissement 2017.

Le Conseil Municipal, approuve avec 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

- Le Compte Administratif 2017 ainsi que l'affectation de résultat,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,

Pour	9	
Contre	4	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON
Abstention	2	Catherine SCHLAPPI Marine BUISSON

16. Affectation du résultat du compte administratif 2017 Budget Eau-Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2017,

Considérant qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget Eau et Assainissement Ayant Entendu l'exposé de Monsieur Johnny BARRAL, 2^{ème} adjoint et Maire délégué de Nesles
Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A la majorité**

Pour	12	
Contre	4	Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON

- **AFFECTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
- *Section de Fonctionnement recette: **excédent de fonctionnement 159 640.24 euros** au compte 002.*
- *Section d'Investissement dépenses : **déficit d'investissement de - 133 458.25 euros** au compte 001.*
- *Section d'Investissement recettes : **excédent- capitalisé 133 458.25 euros** au compte 1068*

- Dit que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2018 du budget Eau et Assainissement

17. Budget primitif 2018 Budget Eau-Assainissement

(Voir annexe 2)

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2018,
Ayant Entendu l'exposé Monsieur SEINGIER, Maire,
Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A la majorité**

Pour	10	
Contre	5	Marine BUISSON Claude Evrard, Stéphane Chassaing, Daniel Sénéchal Marie Christine DASBON
Abstention	1	Catherine SCHLAPPI

APPROUVE le budget primitif eau et assainissement voté, par chapitre

Section de Fonctionnement Dépenses : 319 197.06 €

Chapitre 011	31 700.00	Chapitre 66	3 000.00
Chapitre 012	10 000.00	Chapitre 022	3 497.00
Chapitre 65	41 000.00	Chapitre 023	122 000.00
		Chapitre 042	108 000.00

Section de Fonctionnement Recettes : 319 197.06 €

Chapitre 70	125 000.00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00
Chapitre 74	4 556.82.	002 résultats de fonctionnement reporté	159 640.24

Section d'Investissement Dépenses : 635 969.22 €

Chapitre 16	20 780.00	001 déficit reporté	133 458.25
Chapitre 20	30 000.00	Chapitre 020	23 000.00
Chapitre 21	260 000.00	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00
Chapitre 23	8 720.00	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	130 010.97

Section d'Investissement Recettes : 635 969.22 €

Chapitre 10	45 000.00	Chapitre 16	0.00
Chapitre 13	97 500.00	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 000.00
Chapitre 021	122 000.00	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	130 010.97
		1068 affectation résultat	133 458.25

18. Représentant au syndicat du Ru de la Visandre et du Réveillon

Vu, l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu, les statuts du syndicat du Ru de la Visandre et du Réveillon ;

CONSIDERANT, la délibération n°6 du 27 janvier 2017 désignant les membres titulaires et suppléants de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX au sein du syndicat ;

CONSIDERANT, la nécessité de modifier les membres titulaires et suppléants ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de modifier les membres représentants la commune de la manière suivante :

- Délégué titulaire Johnny BARRAL
- Délégué suppléant : Thierry FOURNIER

Questions diverses

Daniel SENECHAL : Pourquoi avoir arrêté le contrat de Rolland et avoir pris Claire

Pascal SEINGIER : Je ne suis pas satisfait du travail fournit et la candidature de Claire s'est présentée

Claude EVRARD : Est-ce que Claire peut conduire le tracteur ?

Pascal SEINGIER : Non, elle ne peut pas

Claude EVRARD : Les astreintes sont-elles supprimées ?

Pascal SEINGIER : Nous allons vérifier avec le règlement intérieur

Claude EVRARD : Doit-on faire un affichage si on change de portail ?

Thierry FOURNIER : S'il y a une modification, on doit faire une demande sauf si le portail est refait à l'identique.

Informations

- Explication de Sylvie PELLERAY sur le contrat ZEENDOC et gestion de l'archivage
Le contrat ZEENDOC coute trimestriellement 645 euros HT soit 774 euros TTC. Le montant total du contrat sur 5 années est de 12 900 euros HT, soit 15 480 euros TTC.
- Claude EVRARD demande le cout du chemin des Antes
Réponse de Pascal SEINGIER : c'est une demande des instituteurs pour sécuriser les piétons. Le cout est estimé des travaux est de 500 euros.
- Pascal SEINGIER énumère les contrats qui vont être signé prochainement : SACPA, ARTELIA : mission de maitrise d'œuvre pour mettre en place un poste de traitement H2S au poste de relevage des eaux usées à Rigny, VEOLIA : dévoiement des réseaux au niveau du château d'eau cout 17 000 euros affecté au budget eau et assainissement.
- Pascal SEINGIER : Il y aura une réunion publique en mai ou juin pour la présentation du budget 2018
- Pascal SEINGIER : Pour la mise en place du site internet : organisation d'une formation pour un agent et les élus si ils veulent
- Pascal SEINGIER : Problème de téléphonie : je demande un soutien de la population pour faire remonter le dossier
- Pascal SEINGIER : Réunion avec OZONE pour l'antenne 4G

La séance est levée à 23h15